



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 148665



**ARRETE N° A2024-37-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2024\_STCA\_02 relatif aux travaux de renouvellement du DN 800 Bondy-Gagny et des conduites de distribution associées à Gagny et Le Raincy

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2017-53 du Bureau du 16 juin 2017 approuvant le programme n°2016200 relatif au renouvellement du DN 800 et des conduites de distribution associées sur les communes du Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n°3 « feeders » n°2019-030, notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA Ville et Transport / Cabinet Marc MERLIN,

Vu le marché subséquent n°8 à cet accord-cadre notifié le 9 juin 2022 au groupement,

**ARRETE**

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Thibault FISCHER, représentant le cabinet Marc MERLIN,
- ou sa suppléante Madame Wassila REBATI, représentant le cabinet Marc MERLIN,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

*André Santini*  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.